

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE

Londres, le 12 mai. — Il n'a point été publié de bulletin.

Le lord chancelier est parti hier matin de Londres pour Windsor.

— Nous annonçons avec regret que des rapports que nous tenons de source particulière touchant la santé du roi, sont d'une nature très défavorable. (Sun) Le Court Circular contredit positivement ce que le Brighton gazette avait publié sur le désaccord entre les médecins de S. M.

## FRANCE.

Paris, le 12 mai. — On dit maintenant que c'est pour le 14 juin, et non pour le 25, que seront convoqués les collèges électoraux. Le roi, assure-t-on, en a parlé lui-même avant-hier à plusieurs personnes.

On ajoute que les ministres paraissent avoir le projet d'ouvrir la prochaine session sans aucun discours de la couronne, et par conséquent sans proposer une adresse de la chambre. (Messager.)

— Le substitut du tribunal de 1<sup>re</sup> instance, qui avait assisté au banquet constitutionnel donné à M. de Preissac, a été destitué.

— M. Bavoux, juge au tribunal de première instance et suppléant à la faculté de droit de Paris, a reçu du président du tribunal un avertissement disciplinaire, par suite d'un article inséré par lui dans la France nouvelle. (Gazette.)

— M. le baron Garat, directeur de la banque de France, est décédé mardi.

— On a fait circuler à la bourse une liste de souscription pour une médaille d'argent que les électeurs du collège qui se réunissent à la halle aux veaux veulent faire frapper en l'honneur des 221 députés qui ont voté pour l'adresse. En moins d'une demi-heure, elle a été remplie de plus de deux cents noms.

— La procuration du duc de Clarence pour voter à la chambre des pairs est toujours entre les mains du lord-chancelier, pour être employée dans le sens du ministère. S. A. R. a déclaré au duc de Wellington que lorsque le ministère croirait en avoir besoin elle se rendrait en personne à la chambre des lords. (Gazette.)

— Huit journaux et autant d'écrivains honorables sont en ce moment l'objet des poursuites du ministère public. Les discussions d'un ordre élevé sont atteintes par les foudres du parquet. Voici les raisonnemens qu'elles respectent :

— Les députés qui votent avec M. Agier, forment une trentaine de ministériels sans foi ni loi. (Gazette de France.)

— Les électeurs de Paris sont des brebis galeuses. (Drapeau Blanc.)

— L'adresse est insolente, ce sont de faux députés qui l'ont rédigée. (Gazette de France.)

— Déchirer le poète est la meilleure pratique de la police correctionnelle. (Le Berruyer.)

— Quand on finira-t-on avec tous ces infames qui abusent du caractère dont ils sont revêtus, pour outrager par des phrases injurieuses la majesté du trône. (Gazette.)

— Les trois quarts des français sont possédés du démon. La Fayette, Benjamin-Constant, Dupin, Châteaubriand, Royer-Lollard, sont plongés dans les ordures du libertinage. (Le Prop. de la Vérité.)

— On écrit de Toulon, 6 mai : « L'embarquement de l'armée devra commencer le 15 mai.

— Voici l'état des pièces d'artillerie et des projectiles qui seront employés par l'armée de terre expérimentale d'Afrique :

Cent pièces de siège, qui auront chacune 1000 boulets à tirer, ce qui fait cent mille boulets.	100,000
Cent pièces de campagne, ayant chacune 1000 boulets.	50,000
Cent obusiers, ayant chacun 1000 obus.	20,000
Cent mortiers, ayant chacun 1000 bombes.	20,000
Cent pièces à la congrève.	3,000

— Le Correspondant s'exprime ainsi au sujet du procès intenté à M. Dubois, gérant du Globe, par le conseil de l'université : « Voilà déjà long-temps que les hommes religieux ont commencé leurs attaques contre le monopole universitaire; qu'ils ont réclamé, au nom de la Charte et du bon sens, contre les décrets impériaux qui ont donné à l'université la forme de l'enseignement public. Lorsqu'au nom de l'ordre légal, on leur a enlevé des écoles auxquelles ils avaient confiance, ils ont excipé, quoique inutilement, des illégalités sans nombre que renfermait la soi-disant législation universitaire. Voilà que ces illégalités vont être traînées au grand jour par un parti qui jusqu'ici avait consenti à en profiter, et où l'on avait au moins fermé les yeux sur elles, lorsqu'on ne les avait pas hardiment défendues. L'université et son monopole, avions-nous dit souvent, sont choses radicalement inconstitutionnelles; les décrets qui la constituent et qui l'organisent sont virtuellement abrogés par la Charte: il faut absolument une loi pour régulariser notre système d'instruction publique. Ces vérités vont retentir partout, répétées par des voix populaires, qu'on ne soupçonnera pas de faire de la liberté au profit des jésuites: elles seront discutées devant le public et devant les tribunaux. Ce sera une obligation de plus que nous aurons aux jeunes organes du libéralisme. Que le Globe et le National perdent leur cause, ou qu'ils la gagnent, cette discussion n'en usera pas moins le monopole, et elle avancera d'autant le moment d'une réforme si souvent demandée dans l'instruction publique. »

— Le Corsaire vient d'acquérir la propriété de la Pandore, journal littéraire qui a cessé de paraître à dater d'aujourd'hui.

— Le Drapeau blanc a épuisé complètement sa caisse; les actionnaires ont été assemblés pour procéder à la dissolution de la société. Le journal sera mis en vente vendredi prochain 14, chez M. de Guerinot, notaire, rue du Mail. Les actionnaires seuls seront admis à cette adjudication préparatoire, qui sera probablement suivie d'une vente publique. (Messager.)

— On vient de présenter au théâtre de l'Opéra-comique l'auberge d'Aurai, petit drame de MM. Moreau et d'Epagny, musique de MM. Herold et Carafa. M<sup>lle</sup> Smithson y jouait son rôle en anglais, tandis que tout le reste de la pièce se débitait en français.

## PAYS-BAS.

### SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 12 mai. — A onze heures et demie, le greffier donne lecture du procès-verbal; il est adopté. Quatre-vingt-neuf membres sont présents.

Le sieur Jacobs à Anvers se plaint d'un jugement du tribunal d'Anvers. Il est fait hommage à la chambre des Archives de M. de Reiffenberg et de l'histoire des Français, pendant le quinzième siècle tom. 3 et 4.

La discussion est ouverte sur la loi financière.

M. Byleveld, après avoir fait l'histoire des droits auxquels le café a été successivement soumis et de l'influence funeste qu'ils ont eue sur le commerce, combat le projet. Il est d'autant plus étonnant qu'on revienne à vouloir imposer le café, lorsqu'en 1821 il a fallu changer tout le système d'accise précisément parce que celle sur le café détruisait le haut commerce. L'orateur soutient que les motifs donnés par le ministre à l'appui du projet sont illusoire; le prix du café est bas, il est vrai, mais l'impôt en diminuera la consommation, car déjà aujourd'hui on fait usage de swagrat pour mélanger la fève coloniale. Le projet est un nouveau développement du système d'entrepôts, système pernicieux qui ne protège que la fraude; à l'appui de cette opinion vient la prise faite récemment d'un vaisseau chargé de sucre déclaré à Anvers en sortie, et où l'on trouva 35 barils remplis de pierres pour lesquels l'état avait accordé une décharge de 3500 fls. sur le débit affecté à l'entrée de pareille quantité de sucre brut. On prétend avoir consulté les chambres de commerce,

qui sur le mode de perception de l'impôt, mais nullement sur la convenance et l'opportunité de l'accise. Si la loi est malheureusement adoptée, le commerce du café est anéanti; l'orateur espère que d'autres feront comme lui leurs efforts pour en fournir la preuve; il termine par l'éloge de son ami M. Appellius.

M. G. G. Clifffort (en français) dans une note remise en section, il avait soutenu que le projet est contraire au bien-être du royaume; il en développera les motifs. Jusqu'en 1821, le café a été imposé, alors les vaisseaux passaient nos ports. Hambourg devint le marché général, la manipulation nécessaire pour assortir la marchandise exige une entière liberté; on vit alors les négocians préférer de payer les droits d'entrée à la mise en entrepôts. Le ministre a prétendu qu'Anvers avait prospéré malgré l'impôt sur le café; il est étonnant qu'une idée aussi fautive soit proférée par l'ancien gouverneur de la Nord-Hollande; Anvers doit sa prospérité à sa position. L'orateur ne la lui envie pas. Le nerf de l'autorité est la confiance, et il ne peut y en avoir dès qu'il y a manque de loyauté. Le projet n'a d'autres auteurs que les employés du gouvernement, dont les avis ne peuvent plus être regardés comme libres depuis les circulaires qui ont suivi le message du 11 décembre 1829.

Ce n'est pas le Hanovre, la Prusse dont le voisinage est à craindre pour la fraude mais Brème et Oldenbourg. Le ministre disait il y a quelques mois, il n'est pas politique d'établir un impôt sur la principale denrée de notre commerce; la fraude est trop facile et le devient chaque jour davantage par les nouvelles communications. L'impôt donnera le coup de grâce aux plantations dans nos possessions d'outre mer. Les entrepôts ne remédieront que peu au mal résultant de l'impôt, car ils ne sont destinés qu'aux exportations par mer et la plus grande quantité de café s'exporte en Allemagne et en Suisse, c'est à dire par les rivières.

Le bas prix de la denrée s'oppose également à l'assiette de l'accise qui s'élèvera à 30 pour 100; elle privera de nouveau les classes inférieures d'une boisson à laquelle le bon marché l'avait accoutumée. Il n'y a aucune nécessité de recourir à l'impôt sur le café. L'orateur est d'avis qu'une partie du produit des droits d'entrée et de sortie doit demeurer affectée aux dépenses décennales; et ainsi les trois millions cent mille qui y figurent de ce chef ne doivent pas être retirés, il faudrait bien plutôt en ôter l'abattage; malheureusement la chambre, confiante dans les promesses du gouvernement, a passé sur ce point et s'est ôté l'initiative pendant 10 ans pour la suppression de cet impôt. En abandonnant l'abattage aux communes on pourrait leur enlever les cents additionnels qui affectés aux dettes de l'état, préviendraient la création de nouveaux impôts, en améliorant la loi sur le personnel, on pourrait la rendre plus productive et combler le déficit qui pourrait exister en renonçant à toute nouvelle imposition.

L'orateur fait ressortir toutes les contradictions dans lesquelles est tombé M. le ministre des finances dans les différens discours sur les budgets; l'auteur termine en répétant qu'il fallait d'abord mettre en délibération s'il y avait ou non une accise et après décision seulement penser aux moyens de la percevoir: il votera contre le projet.

M. Frats, après avoir longuement expliqué qu'il a voté pour la réduction du syndicat en faveur des avantages qu'en retireraient le commerce et les fabriques, trouve absurde que dans le même moment où les capitaux refluent vers le commerce on veuille les paralyser. La loi sur la réduction doit, dit-on, donner une économie de deux millions, et au même moment, on propose un nouvel impôt. L'orateur s'élève fortement contre la nouvelle accise; elle détruira la branche principale de notre commerce. Il fait l'éloge de M. Appellius, qu'il aimait plus qu'on ne pense, et apprend à l'assemblée qu'il fut un de ceux qui intervinrent dans la scène désagréable qu'eut l'ancien ministre à Rotterdam; il votera contre le projet.

M. Collot d'Escury: La destruction du commerce entrainera celle des fabriques, ainsi le projet ruinerait toutes les sources de prospérité. Il rappelle la stagnation du commerce en 1816, lorsqu'on fit la première fois l'essai d'imposer le café. Il regrette la suppression de l'impôt mouture, impôt qu'on avait dénaturé par l'admodiation et par l'augmentation illégale des cotes individuelles; il rappelle les diverses modifications subies par le tarif, toutes au profit de l'industrie et au détriment du commerce; aujourd'hui on porte la hache à la principale branche de ce commerce. Il est inconcevable que le ministre s'appuie des conférences tenues avec des députations du commerce d'Anvers, d'Amsterdam et de Rotterdam, tandis que le commerce entier proteste contre l'accise. Le redressement proposé par l'article 26, causera de grands dommages; les particuliers comme les négocians, ont aujourd'hui leurs approvisionnements chez eux; pour éviter de payer l'accise sur des quantités qui ne peuvent entrer dans la consommation, ils seront forcés de vendre à perte. Les frais d'entrepôt et la gêne dans la manipulation, nous enlèveront le transit. Le mode de perception alimentera la fraude et particulièrement la fraude en grand: aucune denrée n'y prête plus. Dernièrement encore on avait,

déclaré à Anvers cent balles de transit; à Anvers et à la suite du vaisseau, il n'en a pas été trouvé une seule; elles ont donc été mises en consommation. Les fraudes deviendront d'autant plus actives qu'elles présenteront plus de bénéfice.

M. Repelaer se bornera à motiver son vote, et sans parler des cents additionnels sur les impôts existans, il s'attachera au café. L'accise proposée sur cet objet nécessitera son vote négatif d'abord parce qu'il n'est pas sage de l'admettre au moment où la plus grande partie de la nation s'élève contre; que la liberté est l'âme du commerce, qu'Amsterdam a toujours fleuri en accordant la latitude la plus entière aux spéculations commerciales, aux importations et exportations que la fraude diminuera de beaucoup le produit de l'impôt et que même la fraude à part, l'estimation présentée par le gouvernement ne peut compenser les résultats nuisibles de l'accise. Il préférerait une capitation, dût la contrée dont il est le représentant en souffrir de plus.

M. Boddart ne croyait pas que sitôt la mouture abolie on recourrait au café pour couvrir le déficit. Si l'impôt ne frappait que la consommation, il n'y verrait pas de mal; mais, malgré les entrepôts, le commerce en souffrira beaucoup et le produit sera loin de balancer les effets désastreux de la loi. L'orateur s'élève aussi contre l'augmentation sur le sucre, si fatale à nos plantations. Le planteur ne peut expédier ses produits que dans la mère patrie, et ainsi ne peut rivaliser sur les marchés étrangers. Le projet est un appel à la fraude; aussi le gouvernement a eu la prudence de ne maintenir l'impôt qu'à 1,500,000; tandis que s'il avait pris pour base la véritable consommation, il aurait pu porter l'évaluation beaucoup au-delà.

La séance est levée à trois heures et demie et ajournée à demain à deux heures.

Dans la séance du 13, les discussions ont été continuées sur le projet de loi relatif aux moyens de subvenir aux dépenses. MM. Opden Hoof, de Moor, van Reenen, Backer, van Alphen, van Dam van Isselt, van Sytzama, Luzac, Beelaerts, Donker-Curtius, de Brouckère, Serruys et Luyben ont porté la parole et se sont déclarés contre le projet à l'exception des trois derniers.

#### LIEGE, LE 15 MAI.

C'est lundi 17 que sera appelée au tribunal correctionnel l'affaire du *Courrier de la Meuse* et de M. Bayet, prévenus de calomnie envers le conseil de la garde communale.

C'est une indisposition qui a retenu M. d'Omalus à Anthin. Cet honorable député ne manquera toutefois pas à son poste patriotique lors de la discussion sur la presse. Il sera à La Haye sous peu de jours, s'il n'y est déjà.

Le rédacteur du journal ministériel de Bruxelles, ayant nom le *National*, est, s'il en faut croire la *Gazette des Tribunaux*, le comte de Libry-Bagnano, ce faussaire italien, partisan fougueux des idées républicaines, lors de l'invasion de l'Italie par nos armées, condamné deux fois à Lyon, en 1816, d'abord à dix ans de travaux forcés, et ensuite aux galères perpétuelles pour faux en écritures de commerce; les Lyonnais l'ont vu flétri deux fois, dans la même année, par la main du bourreau.

Malgré l'assertion formelle du correspondant de la feuille libérale de Paris, nous ne pouvons croire à un pareil oubli des convenances de la part du ministère des Pays-Bas. Celui-ci voudrait-il confier la défense de ses actes, de sa conduite politique, à l'homme auquel le plus obscur habitant de la Belgique refuserait l'entrée de sa maison? (*Gazette de Lyon*.)

Le *Journal de Louvain* semble désigner M. le baron de Reiffenberg, professeur à l'université, comme étant l'auteur de la *Lettre d'un député de la gauche*, et M. Casimir Périer, M. de Reiffenberg, si l'on en croit le même journal, serait aussi un des nouveaux rédacteurs de la *Gazette des Pays-Bas*. (*Courrier des Pays-Bas*.)

L'auteur du fameux Mémoire au roi de France, M. Madrolle, a comparu devant le tribunal correctionnel de Paris; il a dit, entre autres choses, dans sa défense qu'il regarderait le refus du budget en Belgique, comme un crime. On peut se rappeler que c'est à peu près aussi la doctrine du *National*.

On écrit de Berlin, 27 avril: « Tout le monde se rappelle qu'un cordonnier a fait mettre, il y a deux ans, sur son enseigne: S\*\*\*, cordonnier-bottier de Mlle. Henriette Sontag. Cette plaisanterie vient d'être renouvelée à Berlin, par M. D\*\*\*, boulanger. Depuis quelques jours on lit sur son enseigne: Boulangerie de Mlle. Sontag. Cette jeune artiste, dit-on, se dispose à réclamer contre ces enseignes par la voie des journaux. »

Le district de Sény de notre province vient de faire une élection aux états provinciaux pour remplacer M. d'Omalus-Thierry, qui, par sa nomination à la seconde chambre a laissé une place vacante aux états de la province. Cette élection est

une nouvelle victoire pour notre opposition électorale. Dix électeurs étaient présents (les deux autres absents pour cause d'indisposition). M. Billon, propriétaire et docteur en médecine, à Villers-le-Temple, a été élu à la majorité de huit voix. Un candidat, que protégeaient, dit-on, les hommes du pouvoir, n'a obtenu qu'une seule voix.

Le district de Chevron a également à élire cette année pour remplacer M. Malaccord. Nous ne savons si cette élection est déjà faite; car tout cela se passe avec une publicité si restreinte, que c'est par hasard si l'on en sait quelque chose à Liège.

Les villes de Verviers et de Stavelot ont aussi des élections à faire cette année.

Il est à remarquer qu'après ses fureurs quotidiennes, ses dénonciations, ses provocations au renversement de la loi fondamentale, les injures déhontées qu'il lançait chaque matin contre les hommes de l'opposition et contre la vie privée des condamnés de Bruxelles, le *National* est depuis trois jours tombé dans un calme plat. Il se tait. Qu'est-ce à dire? Userait-on de tactique aux approches de la discussion de la presse? Il semble que le *Journal de Gand* ait aussi changé de mot d'ordre. Le ton de cette feuille a baissé depuis quelques jours. Ces journaux peuvent attendre; si la loi de la presse est adoptée, ils seront seuls à parler, ils prendront leur revanche. Après la divulgation de la correspondance des condamnés de Bruxelles, qui livre au public les secrets de la vie privée, ceux du commerce, ceux de l'honneur des femmes, on peut prendre quelque repos; c'est assez d'infamie pour quelques jours.

#### LA PRESSE ET LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE.

A voir la manière dont M. van Maanen rédige ses projets de loi sur la presse, il est clair que ce ministre ne comprend rien au gouvernement représentatif, ou qu'il n'en veut à aucun prix.

Du reste, de la part d'un homme qui nie la responsabilité ministérielle, pareille ignorance, ou pareille aversion ne saurait surprendre.

Ce qui étonne, c'est d'entendre des députés du Nord protester de leur attachement à la liberté de la presse, et méconnaître la responsabilité des ministres.

Sans mettre en doute la sincérité de ces protestations, nous disons qu'elles ne peuvent se concilier logiquement avec la doctrine de l'irresponsabilité.

Quel est le domaine de la presse politique? Evidemment la discussion des actes des autorités publiques, sans nulle exception.

Que la discussion aboutisse souvent à la critique, que ce soit là le droit commun, personne ne saurait le nier. Si le but unique de la discussion était l'éloge, cela ne s'appellerait plus discussion, et rien au monde ne ressemblerait moins à un droit.

Discussion et critique éventuelle sont donc synonymes.

Cela posé, nous demanderons aux députés qui déclarent vouloir la liberté de la presse, et repoussent la responsabilité ministérielle, s'ils entendent abandonner à la discussion les actes d'administration générale?

En cas de négative, on saura ce que valent leurs protestations.

En cas d'affirmative, nous ferons une seconde question: les ministres n'étant pas responsables, qui est-ce qui répondra des actes d'administration générale, non devant la haute cour, il ne s'en agit pas ici, mais devant la nation, exprimant par la presse son opinion sur ces actes?

Les ministres?

Vous ne pouvez le dire sans de prime abord renier la doctrine qui les déclare irresponsables à titre de simples serviteurs du roi.

Ce sera donc le roi lui-même.

Impossible de sortir de là.

Nous demanderons maintenant de quelle manière on parviendra à concilier le caractère et les résultats de la discussion avec le respect que commande la dignité royale, et comment une loi sur la presse peut résoudre ce problème?

Dès que les actes sont du roi et non du ministère, des deux choses l'une:

Discussion impossible, ou inévitable avilissement de la dignité royale.

Vainement essayeriez-vous d'un palliatif en prescrivant à la discussion d'être décente.

La loi apparemment n'est pas indécente; la grammaire ne passe pas pour essentiellement obscène. Supposez un impôt majoré ou établi par arrêté royal. Ceci, comme on sait, n'est pas chez nous pour hypothèse. Or la loi appelle ce fait une concussion, et d'après la grammaire, concussion et vol sont synonymes.

Qu'à la vue de pareil arrêté, la presse le qualifie selon la loi et la grammaire, que devient la dignité royale si l'acte est du roi, non du ministre?

M. van Maanen, dans son nouveau projet, veut que la presse soit coupable si, entre autres méfaits, elle fomenté la méfiance, si elle outrage le gouvernement, son autorité ou ses actes.

Il a raison M. van Maanen; il est conséquent. Si le gouvernement c'est le roi, et sans ministres responsables il faut bien que cela soit, fomenté la méfiance, outrager le gouvernement, son autorité, ses actes, c'est fomenté la méfiance envers le roi, outrager le roi, l'autorité du roi, les actes du roi.

Tout cela est atteint à la dignité royale.

Cependant parmi ces mêmes députés, il en est qui, sans nul doute, repousseront ces dispositions du projet, tout en proclamant que le gouvernement c'est le roi.

Comment concilier ici le fait du rejet et la doctrine? c'est impossible; le rejet sera d'instinct et non de principe.

Que si au contraire on en revient aux notions si simples d'un roi immuable et inviolable, d'un ministère qui répond et qui change, tout devient clair, tout se concilie.

Fomenté la méfiance ne sera délit, que si pour arriver à ce but on outrage sans nécessité, si l'on calomnie: que si au contraire les actes sont illégaux ou fanestes, fomenté la méfiance contre leurs auteurs, c'est exercer un droit, c'est remplir un devoir, c'est rendre service au roi trompé, au pays qui souffre. Le roi ordonne au ministre de réparer sa faute, ou le renvoie; la méfiance et le mécontentement cessent; la royauté, loin d'être ébranlée, se consolide dans l'opinion.

Qu'est-ce qu'outrager le gouvernement?

Qu'est-ce d'abord que le gouvernement?

Si le gouvernement c'est le roi, il faut proscrire la discussion des actes du gouvernement, car la discussion, comme nous l'avons vu, aboutit souvent à la censure, et il y a telle censure qui ressemble si fort à l'outrage qu'il est difficile de distinguer l'une de l'autre.

Dire que tel acte est empreint de partialité; que tel autre blesse la loi fondamentale; dire qu'on prodigue l'or du peuple à un forçat qui insulte, tout ce que les Belges estiment ou vénèrent, c'est reprocher à l'auteur de ces faits de méconnaître son serment, de tromper le roi, d'attenter aux droits ou aux intérêts du pays; n'est-ce pas un reproche qui ressemble singulièrement à un outrage? Cependant si le fait est notoire, prouvé, sera-t-il interdit de le dénoncer et de le qualifier?

Ceux qui protestent de leur attachement à la presse n'oseraient répondre affirmativement. Mais si l'acte est du roi, que devient encore ici la dignité royale?

Attribuez-le au ministère, alors le reproche allégué jusqu'à l'outrage, une seule chose restera à examiner, savoir, si l'outrage est mérité, est vrai, auquel cas point de délit.

Il ne serait pas difficile de prouver par d'autres arguments l'impossibilité de concilier logiquement le respect qu'on proclame pour la liberté de la presse avec la doctrine de l'irresponsabilité ministérielle. En partant de ce principe vous n'arriverez jamais qu'à des lois oppressives de la presse. S'il en est autrement, c'est qu'à son insu et par une généreuse inconséquence on perdra de vue le principe au moment même où on le pose.

Depuis quelques jours la *Gazette* se charge de nous dommer du silence que garde le *National*. Elle en revient à des scènes dialoguées, qui ressemblent aux *Soirées de Neuilly* comme M. Jozon à M. de la Mennais. Dans un dialogue inséré au n° d'aujourd'hui, un ministériel frison patronne de la consternation où le met le blâme jeté sur ses patrons par les journaux français. Ces articles qui le condamnent au deuil, reprend l'interlocuteur, ont été fabriqués à Bruxelles — Estu bien sûr de ce que tu avances?... — Bien sûr, et si tu le désires je te nommerai... (il lui parle bas). — Vraiment je les connais, et ils ne sont pas de très-bonne compagnie.

étant, je me déride et je sors d'une contrainte pénible; car la nouvelle loi financière aura des résultats favorables à mes intérêts, et ce soir on donne chez un ministre bal auquel j'aurais regret de ne pas assister...  
Pauvre et stupide pays! pourquoi, ne partagez-vous pas l'optimisme de l'honnête Frison? Dès qu'il est prouvé que M. Benjamin-Constant, Kératry, Dubois, Bertin, Etienne, Mignot etc., ne sont que des mannequins mus par deux ou trois mauvais sujets de Bruxelles, pourquoi seriez-vous consterné? Ne croit-il pas du blé dans vos champs? Vos montagnes ne récélent-elles pas de riches minerais? Les faveurs dues à la providence ministérielle. L'industrie et le commerce d'ailleurs sont dans l'état le plus florissant. Interrogez plutôt les négociants et les banquiers de Verrières, de Tullemont, de Bruxelles et de Liège. Les encouragements manquent-ils? Demandez à M. Libry et à l'éditeur de certain journal. Il est bien vrai qu'on met quelques écrivains au secret, que des juges amovibles, en ont banni quatre... que les confidences de l'amitié et des familles sont jetées sur la place publique, qu'un dépôt, d'autant plus saint qu'il est involontaire, est scandaleusement violé, qu'à la plainte on veut répondre par le baillon; mais qu'est-ce que ces vétilles auprès du plaisir d'aller aux bals officiels!  
On danse chez M. Van Tets, on donne des thés superbes chez M. Van Maanen, et vous vous plaignez! Dites plutôt avec nous et Béanger:

Bions des dieux, siffions les sages,  
Flattons nos maîtres absolus.  
Donnons leur nos fils pour otages;  
On vit de honte, on n'en meurt plus.  
Le plaisir nous venge,  
Sur nous du sort il fait glisser les coups.  
Traînons gaiement nos chaînes dans la fange.  
Enivrons-nous!

Lebeau.

Liège, le 15 mai 1830.

### A MM les rédacteurs du POLITIQUE.

Lorsque, il y a quelques jours, je vous annonçais la formation d'une harmonie due à la société du Casino, tout en donnant des éloges mérités aux personnes qui avant elle, s'en étaient occupées, je ne croyais pas, je l'avoue, que ce que je ne présentais comme le résultat de mes idées et de mes observations particulières fournirait le prétexte d'une attaque dirigée contre la société du Casino qui certes, n'était pas l'auteur de la lettre à laquelle un officieux souscripteur d'une future société d'harmonie (1) a répondu.  
Quoi qu'il en soit, la missive de ce Monsieur qui, sans doute, mérite à juste titre, l'épithète d'honorable qu'il veut bien donner à la société du Casino, vient fort à propos, informer le public que le projet de composer une harmonie bourgeoise n'est pas abandonné, et que même il sera bientôt mis à exécution. Pour moi qui me réjouis de tout ce qui peut augmenter le charme de ma ville natale, et prends le bien de quelque part qu'il vienne, sans en éprouver de l'envie, je me promets un grand avantage de la concurrence que l'on annonce, car elle seule peut donner de l'émulation, mère de tout succès. — Je crains seulement que l'on puisse lutter longtemps contre la société du Casino qui, elle peut suppléer à bien des dons toujours incertains. Que si cependant, elle a eu tort de s'approprier le projet que M. le souscripteur veut garder à toute force dût-il mourir en ses mains, encore faudrait-il reconnaître qu'elle a fait, mais que les autres en sont encore à des projets qui n'ont pour base que de stériles souscriptions dont, peut-être, il ne reste plus de traces. — Au surplus, il n'est pas exact de dire que le Casino ait dû créer son harmonie pour remplacer la musique militaire, car son règlement veut qu'il y ait harmonie deux fois chaque semaine, au local de la société: or il n'en existait pas à Liège, c'était donc s'imposer l'obligation d'en former une, et c'est ce qu'elle vient de faire. Quand d'autres en grâce, elle au moins compte des réalités, quand d'autres n'ont que des projets. D'un autre côté, la musique militaire n'a jamais été attachée au Casino que d'une manière provisoire; aussi bien, elle avait le tort d'être mal dirigée, de paraître appartenir exclusivement à une classe de sociétaires, et celui plus grand de retarder la création dont cette société pourrait se vanter sans que pour cela, elle ait besoin de s'approprier le projet revendiqué par M. le souscripteur qui, s'il a l'honneur d'appartenir à la société du Casino, aura peine à remarquer la lacune que l'harmonie militaire y aurait laissée.  
Agréez, etc.

On a ouvert à Paris pour l'enseignement du piano, des cours nouveaux qui ont attiré l'attention des amis de l'art musical. L'auteur de cette nouvelle méthode est M. Stœpel, docteur et professeur de musique à l'Université de Munich. Sa méthode, qui a été adoptée dans les principales villes d'Allemagne, offre, dit-on, une ingénieuse réunion de moyens les plus propres à faire, non-seulement d'habiles pianistes, mais encore de bons musiciens.  
M. Stœpel a trouvé le secret de débarrasser les premières études du piano de ce qu'elles ont d'aride, de pénible et de décourageant. Il donne de la couleur et de la vie aux essais de ses élèves, en les initiant, dès leur début, à la théorie de la composition, à l'intelligence des règles et au sentiment des effets de l'harmonie. Voilà, dit-on, en quoi sa méthode diffère de toutes celles que l'on a suivies jusqu'à présent, et qui ne tiennent l'attrait singulier de ses cours et les rapides progrès de ses élèves. La musique n'est plus pour eux une science de sons sans valeur, une langue inintelligible.

(1) Harmonie future qui ne sera pas celle de la ville, car le projet officiel de la former n'existe que depuis hier, et le Casino a offert un subside de quinze cents florins des Pays-Bas.

L'enseignement est dirigé d'après les principes rigoureux des meilleures écoles; chaque élève reçoit à chaque séance une leçon particulière où l'art du pianiste et la science de la musique marchent pour ainsi dire, ensemble. C'est le savoir et le savoir-faire réunis.

Cet enseignement spécial offre d'autant plus d'attrait aux élèves, que la musique qu'ils ont étudiée, quel que soit leur degré de capacité, entre dans les morceaux d'ensemble qui sont ensuite exécutés par dix ou douze élèves réunis, concerts charmants, où sont rendus, sur six pianos touchés par vingt-quatre mains, les meilleurs morceaux des plus célèbres compositeurs. M. Fétis, éditeur de la *Revue médicale*, en fait l'éloge.

### TAXE DU PAIN à Liège, du 15 mai.

Pain de seigle, . . . 15 cents.  
Pain de ménage, . . 23 1/2 cents

### POSTES AUX LETTRES

A partir du dimanche matin, 23 du courant, le bureau des postes sera transféré à la maison Dessain, place St-Lambert, n° 9, près du palais de justice.  
Liège, le 15 mai 1830. Baron de GRUBEN.

MUSIQUE EN VENTE chez GOUT et TERRY, marchands de musique, Galerie du Palais

1<sup>er</sup> Concerto de Flûte composé par L. Henchenne, professeur à l'École Royale de Musique.  
Variations sur la marche favorite de la *Muette de Portici*, avec accompagnement d'orchestre ou de quatuor par le même

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.

Assemblée générale dimanche prochain 16 mai, à 6 heures du soir, au local de la société (si le temps le permet), pour procéder au ballottage de plusieurs candidats. 91

Le sieur Laurent LHOEST, ci-devant *Maison Nanette*, à ANS, a l'honneur d'informer les maîtres d'estaminets et les particuliers, qu'il reçoit toutes les quinzièmes de la HOUGARDE, et qu'il en vend en gros et en détail à très-juste prix. On en trouve à Liège chez MM. Latour, en Fondpirette; Lakaye, rue Haut-Pré; Magnée, au Petit Sans-Suci, sur Avroy; chez la veuve Jehotte, à Coronmeuse, et chez Deguelde-Smits, faubourg Saint-Laurent. 105

45,000 FLORINS Pays-Bas à placer. S'adresser pour plus amples renseignements au bureau de cette Feuille.

J. BACHA, près de l'Université, n° 918, tient un assortiment D'INSTRUMENTS à vents et à cordes; il vient de recevoir des orgues de cabinet et harmonicas en tout genre. 98

L. J. BARTHOLOMÉ, march. luthier, rue derrière Ste-Catherine, n° 179 à Liège, vient de RECEVOIR de superbes Contre-basses à mécanique, 1<sup>re</sup> qualité, Guitares, Violons, Clarinettes, Cors, Bassons, Bassons russes, Trombones, Flûtes, Cors à clefs, véritables cordes de Naples, 1<sup>re</sup> qualité, pour violons, guitares et violoncelles, etc. Tous ces Instruments parviennent des premiers luthiers de France et d'Allemagne. 105

ENTREPRISE DE MESSAGERIES DE J. B. VAN GEND ET COMPAGNIE.

L'entreprise a l'honneur d'informer le public qu'à dater du 16 mai 1830, elle fera partir tous les jours sa diligence de Liège à Spa, à dix heures du matin. Le retour de Spa aura lieu à 3 heures de relevée. S'adresser à Liège, rue Souverain-Pont, chez M. G. VINCQUEROY, directeur, et à Spa, en face de l'Hôtel des Bains, chez M. WASSON, directeur. — Liège, le 15 mai 1830. Gmc. VINCQUEROY. 111

MIEL blanc de Narbonne et HUILE superfine d'olive, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville. 112

APPARTEMENTS à LOUER, rue Barbe-d'Or, n° 1040, cour, cuisine, caves, fontaine d'eau de St. Jean, etc. S'adresser à la Goffe, n° 4022. 116

67 A VENDRE une FERME de six à sept bonniers première classe, près de Battice, et à 15 à 20,000 fls. à PLACER sur hypothèque, chez le notaire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281.

H. J. BARTHOLOMÉ donne avis aux négociants qu'ayant confectionné les MOULES des mesures en étain d'après l'arrêté du 22 mars, on trouvera chez lui le litron jusqu'au démesures des Pays-Bas à un prix modéré. S'adresser rue Neuvice, au Pied d'Or, n° 955.

Des OUVRIERS FORGERONS peuvent se présenter au bureau de cette feuille; on dira pour qui c'est. 781

A VENDRE un beau CORPS de FERME avec ses dépendances, usine, bois, prairie et terre dont le détail sera donné par une annonce ultérieure, appartenant à feu M. BARBIERE, en son vivant juge d'instruction; le tout situé dans la commune de FORET, près de Chaudfontaine. S'adresser au notaire PARMENTIER. 107

POURBAIX, dentiste de Paris, domicilié derrière le Palais, n° 50, à Liège, admis par les commissions médicales du royaume des Pays-Bas.

Après s'être livré à une étude profonde, il s'est occupé exclusivement de cette science, et est parvenu à simplifier les opérations du dentiste.

Il possède un moyen particulier de confectionner des dentiers incorruptibles, complets et partiels, qu'il adapte de manière à tromper l'œil le plus pénétrant.

Ces pièces artificielles, par un procédé nouveau, ont l'avantage de ne gêner en rien la mastication, et toute personne peut les ôter et les replacer facilement elle-même.

Il garantit la solidité de ses ouvrages, et n'en reçoit le prix que lorsqu'on les a mis à l'épreuve.

Il entretient la bouche des enfants et remplace dans l'état naturel les dents qui prennent une direction vicieuse; il fait l'extraction du tartre, qui comprime les gencives, les ronges, les rend saignantes, produit des ulcérations qui exhalent une odeur désagréable, et entraîne inévitablement la chute prématurée des dents, ce qui prive souvent la jeunesse de cet ornement si précieux.

Il n'exige rien pour examiner la bouche des personnes qui viennent le consulter.

A VENDRE chez DE LONCIN, entrepreneur de ventes au quai d'Avroy, n° 577, trois parcs de TULIPES, provenant de M. HINQUET, curé de St-Martin. 113

68 La VENTE de TABLEAUX et autres OBJETS, provenant de la succession de M. de Borre Deschroets, annoncée pour le 17 mai, 2 heures de relevée, au n° 349, rue Pierreuse, est REMISE au 16 juin, à la même heure. On pourra voir ces tableaux dans la matinée du jour fixé pour la vente.

### PATE BRITANNIQUE.

Cette importante découverte, quoique encore bien récente, jouit en Angleterre et sur le continent d'une réputation déjà si bien établie que toute autre recommandation de notre part serait superflue. Le moindre essai suffira pour faire connaître ses étonnantes qualités auquel rien en ce genre ne peut lui être comparé. Il n'entre aucun acide dans la fabrication de la pate britannique; elle est composée de végétaux onctueux et gélatineux qui nourrissent le cuir, l'empêchent de se fendre, le rendent souple et imperméable, et le conservent au point de le faire durer moitié plus; elle a aussi le grand avantage de produire à l'instant un poli noir brillant, comparable au plus beau vernis de la Chine.

Pour plus amples détails, voyez l'imprimé qui sert d'enveloppe à la boîte.

Les seuls dépôts, en cette ville, sont: chez MM. Vogue, rue St-Séverin, n° 55; Gudet, place St-Paul, n° 590; Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 1011; Eymaël, rue du Pont, n° 901; Joseph Michel, rue d'Avroy, n° 549.

WARD et Co., King street, à Londres. 114

Mardi 18 mai 1830, à trois heures de l'après-dinée, en vertu de l'autorisation de M. le président du tribunal civil de première instance séant à Liège, il sera procédé à l'Hôtel Loison, n° 167, rue des Carmes à Liège, à la VENTE aux enchères d'une forte et belle BERLINE de voyage avec vaches, magasins, caisses, caves et autres accessoires, appartenant à la succession bénéficiaire de feu M. Richard Clarke Downer, décédé à Marseille.

Les amateurs pourront voir cette voiture trois jours avant la vente et même auparavant en s'adressant au numéro ci-dessus. 8

A VENDRE 1136 dans la HOULLÈRE et ALUNIÈRES d'Ampsin, Wehaiou et de la Pache formant quatre établissements.

Le ban de minerais alumineux est de 8 aunes 754 lignes environ d'épaisseur et sa longueur de 1000 aunes carrées, commençant au village d'Ampsin, et se poursuivent jusqu'à la hauteur du village d'Amay.

Les bâtiments, ateliers des alunières et les bures d'extraction sont en bon état; les galeries de ces établissements ont été très-couteuses et leur exploitation est en plein rapport.

S'adresser à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n° 784. 105

55 Mardi 1<sup>er</sup> juin 1830, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA sur adjudication volontaire, en son étude, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, une belle MAISON à porte cochère, en très-bon état, consistant en plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier étage, caves, greniers, écurie, remise et four, un beau jardin et un verger très-bien garni d'arbres fruitiers de différentes espèces du meilleur choix, le tout d'une contenance de 35 perches. Cette propriété patrimoniale est située faubourg Ste-Marguerite, rue du Maréchal, à Liège, cotée n° 4, bis, et est occupée par M. le capitaine Reits. S'adresser pour la voir à la maison même, et pour les conditions audit notaire.

QUARTIER non garni et deux GRENIERS à LOUER, rue Neuvice, n° 956. 115

( ) Mardi 15 juin 1830, à 2 heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue derrière l'Hôtel de Ville, à Liège, une grande MAISON sise rue des Écoliers, à Liège, cotée n° 419 et 120, formant deux habitations séparées. Cette maison est composée de deux pièces au rez-de-chaussée, quatre pièces à l'étage, grenier, deux caves, fournil, cours et rivage donnant sur la rivière dite de Barbon. S'adresser en l'étude dudit notaire pour prendre inspection des titres et du cahier des charges.

Th. NICOLAY, tenant l'auberge de la CHARENTE DE MEUNIER, derrière l'Hôtel-de-Ville à Liège, prévient MM. les voyageurs et les autres personnes qui descendent chez lui, qu'il vient de se procurer une remise avec écurie. Il ne négligera aucun soin pour mériter la confiance dont il est honoré. 38

A. DESCHAMPS, ayant travaillé plusieurs années pour se perfectionner dans son état chez les premières lingères de Paris, Amsterdam et Bruxelles, a l'honneur d'annoncer que l'on trouve chez elle des modèles de chemises d'homme, qui ne laissent rien à désirer pour le FINI de l'ouvrage; elle espère se recommander par la modicité des prix. — La même DEMANDE des OUVRIÈRES qui seront payées d'après leurs talens, rue de la Rose, n° 466. 986

#### AU MAGASIN PLACE VERTE N° 780,

Sont arrivés assortiments de trente mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc écru et de couleur, pour femmes, hommes et enfants, bas de femmes unis, depuis 30 cents la paire, idem à jours, depuis 50 cents jusqu'au plus beaux bas d'enfants à jours pour première communion, bas d'hommes depuis 50 cents, bonnets, chaussettes, jupons, caleçons, corsets, tissés et tricotés en 3 et 5 fils, bas de soie noirs et blancs à jours et unis, chaussettes idem et en demi soie au dernier prix de fabrique, trois mille foulards depuis 75 cents, idem des Indes à f. 2 50 les plus modernes, cravattes de soie noire de tein garanties et première qualité, idem de fantaisie, idem indiennes, mousselines et autres, dix mille fichus et schals d'été depuis 50 cents, crépons, crep, crep de Chine, français et indigènes damassés d'été, idem de soie, Florence, marceline, taffetas, gros de Naples noir, étroit et en grande largeur, deux cents pièces de toile très-avantageuse, le plus beau linge de table damassé, dont il est le livrancier à la cour du roi, madras à 40 cents l'aune, printanière, nanquin, chirtings, calico, cossonets, meubles, mouchoirs de poche, gilets en soie, les plus modernes, etc., etc.

On trouvera joint au plus grand choix des prix les plus avantageux. 721

#### VENTE DE VINS pour cessation de commerce et liquidation.

L'huissier FISSETTE VENDRA publiquement dans les caves de la maison cotée n° 469, rue de la Rose, à Liège, le lundi 24 mai 1830, à deux heures de relevée et jours suivants s'il y a lieu, une quantité de VINS en pièces de diverses qualités et années. 735

A LOUER, pour le 1<sup>er</sup> d'août, une belle et grande MAISON avec écurie pour quatre chevaux et remise. Cette Maison porte le n° 459, rue St-Remi. S'adresser au n° 407, rue des Clarisses. 81

A VENDRE, RENDRE ou LOUER une grande et belle MAISON avec deux beaux magasins, grandes caves, écurie, etc., rue de l'Agneau sur Meuse, n° 426. S'y adresser. 816

A LOUER pour la Saint-Jean prochaine, un beau grand QUARTIER, composé de 2 salons, place à manger, cuisine, 2 pompes, 2 caves et quantité de pièces au 1<sup>er</sup> étage, la jouissance d'un jardin et d'une grande cour, ainsi qu'une écurie et remise si on le désire. S'adresser rue Hors Château, n° 382.

On DEMANDE une BONNE D'ENFANT, capable de faire l'ouvrage d'une fille de quartier. S'adresser rue du Méry, n° 235, où l'on dira pour qui c'est, 108

Une FILLE DE BOUTIQUE connaissant le COMMERCE D'ÉPICERIE, peut se présenter à la Balance d'Or, rue Féronstrée, n° 595. 87

QUARTIER à LOUER, quai de la Sauvenière, n° 49.

QUARTIER à LOUER, rue Fond St-Servais, n° 480, pour la St-Jean prochaine.

QUARTIER garni à LOUER au premier étage, près de la rue Ste-Ursule, n° 885. 8

( ) A VENDRE les Matériaux d'une SERRE-CHAUDE et ORANGERIE. S'adresser place St-Pierre, n° 871.

A LOUER, pour occuper de suite, une jolie MAISON de campagne, sise sur le quai de Jemeppe, n° 297, avec porte cochère, remise, écurie et jardin. S'adresser à M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège.

Lundi, 24 mai 1830, aux 2 heures de relevée, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M<sup>e</sup> REGNIER, notaire à Olne, chez M. de Deuffe, négociant à OLNE, une MAISON très-vaste, construite à la moderne, avec écurie, bâtiments ruraux et dépendances, le tout bâti à neuf, en pierres et briques, et couvert en ardoises.

Plus trois bonniers 44 perches de jardin légumier, prairie et terres.

Ce domaine ne forme qu'un ensemble, que l'on peut parcourir sans passer sur des propriétés étrangères.

La prairie qui sert d'assiette aux bâtiments, est garnie d'arbres de bonne espèce et en plein rapport.

Cette propriété est libre de charges, et est située vis-à-vis de l'église de FROIDHEID, commune d'Olne, sur la hauteur qui domine les villages de Vaux et Nessonvaux, à une distance d'un mille de la route de la Vedre, elle est dans un site pittoresque et sur un bon sol.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions de la vente. 72

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Mlle. DELACAMPAGNE, française, exerçant les fonctions d'institutrice depuis onze ans, a l'honneur de prévenir qu'elle vient de TRANSFÉRER son institution pour les Demoiselles, rue Basse-Sauvenière, n° 795. 85

EHRARD, fabricant de papiers peints, faub. Ste-Marguerite prévient le public qu'il tient un JOLI ASSORTIMENT de TAPISSERIES qu'il vend à 35 cents et à des prix plus élevés.

AMER STOMACHIQUE DES PAYS-BAS connus sous la devise: *occidit qui non servat*. Cet amer débarasse et purifie l'estomac; fait disparaître l'excès de bile par une douce selle; rétablit l'appétit; fait dissiper les obstructions et les vents, et détruit les vers chez les personnes de tout âge.

Pour porter remède au mal proposé, on se sert ordinairement de cet amer à deux reprises par jour, par deux cuillères à soupe à la fois, le matin et le soir. En mêlant quelques gouttes de cet amer dans du genièvre, eau-de-vie ou vin on fait une liqueur bienfaisante.

A. E. BOONEKAMP distillateur à Anvers. Le seul dépôt à Liège, Marché Neuf, n° 727.

( ) Vendredi 28 mai 1830, à deux heures de relevée, par devant M. le juge de paix du canton de l'Est, en son bureau rue Neuve à Liège, n° 939, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> DELVAUX, notaire à ce délégué, à l'ADJUDICATION d'une pièce de TERRE, connue sous le nom du Pré de St-Jacques, située à Bressoux, commune de Grivegnée, tenant du Nord au chemin, d'un autre côté au pavé de Jupille, d'un troisième à Ledoux et les Hospices, et du quatrième à Lambinon, contenant deux bonniers 9 perches 25 aunes, exploitée par le sieur Rodberg-Jourdan.

L'adjudicataire aura des facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour voir le cahier des charges, audit notaire derrière l'Hôtel-de-Ville.

#### VENTE AUX ENCHÈRES.

On fait savoir que lundi quatorze juin mil huit cent trente, à deux heures de relevée, il sera procédé à la vente et adjudication aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LIBENS, notaire à Liège.

D'une MAISON de campagne, située commune d'Ans et Glain, en lieu dit Hurbize, composée d'une maison de maître, écuries, remises, beaux jardins à terrasses entourés de murs, jet d'eau, fontaine et bosquet, maison de fermier, cottillages et prairies, le tout formant un ensemble de la contenance d'environ douze bonniers.

Cette belle propriété, d'origine patrimoniale, est dans le meilleur état de réparations et de culture, située à une demi lieue de Liège, dans le site le plus agréable; elle réunit les agréments de la campagne et de la ville.

La vente aura lieu en détail, puis en masse; on pourra la voir les mardi et vendredi de chaque semaine dans l'après-midi. L'acquéreur aura de grandes facilités pour le paiement du prix.

Le cahier des charges et titres de propriété, sont déposés en l'étude dudit M<sup>e</sup> LIBENS, n° 21, à Liège, où on peut s'adresser pour informations et renseignements. 96

#### VENTE VOLONTAIRE.

Le vendredi 24 mai, à dix heures du matin, pardevant M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, en son étude, place de la Comédie, de deux PIÈCES DE TERRE, situées à JEMEPPE.

L'une en lieu dit BEURNAUVILLE, mesurant 75 perches 63 aunes 59 centiaunes, exploitée par Gerard Monseur.

Cette pièce sera divisée en deux lots.

Et l'autre en lieu dit HOUSSEUX, contenant 31 perches 82 aunes, exploitée par la V<sup>e</sup> Toussaint Delbouille. 74

A VENDRE aux enchères le mercredi 19 mai, à trois heures de l'après midi, pardevant maître PARMENTIER, notaire en son étude, place de la comédie, quelques actions dans la Houillère de l'Espérance à Herstal en activité d'exploitation par concession du gouvernement, et pour la quelle il a été formé une demande en extension de terrain. 6

A VENDRE une MAISON de commerce, rue de la Casquette, derrière l'hôtel-de-ville, n° 287, composée d'une boutique sur la rue, grande cuisine ensuite, petit salon, couvrière, pompe, deux chambres au 1<sup>er</sup> étage, autant au second, cave, etc. S'adresser à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 10

(57) Le 26 mai 1830, à 2 heures de l'après midi, M<sup>e</sup> LIBENS, notaire, procédera, en son étude, à la VENTE aux enchères, d'une MAISON, située à Liège, faubourg St-Léonard, n° 138, occupée par Gilles Piette, et d'une rente de 2 FLORINS 68 1/2 cents, due par Joseph MOTTART, ou ses représentants, de Coronmeuse.

(32) Le 25 mai 1830, à dix heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire, exposera en VENTE aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, un TERRAIN propre à bâtir, sis au quai de la Sauvenière, une grande MAISON contigue, ayant une porte sur la Fontaine, n° 20, bâtiments, etc.

On accordera beaucoup de facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Un jeune HOMME connaissant les LANGUES française, latine et allemande, en état de DIRIGER une imprimerie, une librairie ou de rédiger un journal, cherche à se placer. S'adresser au bureau de cette feuille, par lettres affranchies sous la lettre B. 83

#### VENTE sur licitation entre Majeurs et Mineurs.

De la belle propriété de feu M. BARBIÈRE, en son vivant juge d'instruction, située en la commune de Forêt au canton de Fléron.

Le lundi 7 juin 1830, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, par le ministère de M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, en quatre lots.

1<sup>er</sup> Lot. — Un corps de ferme, bâtiment d'exploitation, maison de maître, étable, fournil, grange, cour, deux jarbins, l'un du maître et l'autre du fermier, usine à canon composée de 4 banes de forage, meules à aiguiser, cinq forges montées à neuf, ayant chacune leur soufflet et leur enclume, terres, prairies, pature, pépinière, étang et bois, contenant en tout 20 bonniers 40 perches et 40 aunes.

2<sup>e</sup> Lot. — Deux prairies arborées, séparées par le ruisseau des fonds de Forêt, l'une mesurant 82 perches 61 aunes, et l'autre de la contenance de 98 perches 30 aunes.

3<sup>e</sup> Lot. — Une maison, dite Lahaut ou Magnitroz, avec grange, étables, forge, prairie et vergers, commune de Magnée, consistant en 2 bonniers 94 perches 18 aunes.

4<sup>e</sup> Lot. — Et une pièce de terre sise à la campagne de Riessonsart, commune d'Olne, mesurant 26 perches 67 aunes.

#### ( ) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Les enfans de M. Henri SALMON feront vendre aux enchères publiques, le 25 mai 1830, 10 heures du matin, par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre:

1<sup>er</sup> Leur maison paternelle, très-vaste et solidement bâtie, avec citerne, pompe à l'eau de pluie, jardin d'agrément, cour et porte cochère, propre au commerce, sise à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n° 245; elle se compose de deux salons, cabinets et cuisine au rez-de-chaussée, de 5 pièces au 1<sup>er</sup> étage, de 4 grands greniers et deux belles caves, d'un beau magasin dans la cour avec citerne et pompe à l'huile, écuries, fournil et deux greniers très-vastes.

2<sup>e</sup> Un magasin à portée du 1<sup>er</sup> lot, sis dans la Basse-Chaussée, commune d'Ans, n° 624.

3<sup>e</sup> Une maison en très-bon état, située audit faubourg Ste-Marguerite, n° 220, avec cour, cave, etc.

4<sup>e</sup> Une autre maison, aussi en bon état, sise au même lieu, n° 216, avec cour, cave, etc.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente à M<sup>e</sup> FRESON, avoué à la cour supérieure à Liège, rue Saint-Séverin, n° 726, et au notaire BERTRAND susdit.

( ) Mardi 18 de ce mois, à deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège, les RENTES annuelles et perpétuelles suivantes:

1<sup>er</sup> Une de 47 florins 25 cents, due par Martin Léonard Joseph Hairs, d'Ans.

2<sup>e</sup> Une de 17 florins 53 cents, due par Jean Rolet, demeurant à Ans.

3<sup>e</sup> Une de 2 florins 98 cents, due par Philippe Watoux, et autres, d'Ans.

4<sup>e</sup> Une de cinq florins dix-sept cents, due par les enfans Guillaume Bayet, d'Ans.

5<sup>e</sup> Une de 19 florins 4 cents, due par Catherine Robert, épouse Waseige, d'Ans.

6<sup>e</sup> Une de 6 florins 17 cents, due par Louis Robert, d'Ans.

7<sup>e</sup> Et une de 8 florins 96 cents, due par Gaspar Neufcour, de Haccourt.

On CHERCHE un DOMESTIQUE sachant conduire les chevaux. S'adresser n° 202, faubourg d'Amercoeur. 90

#### COMMERCE.

Bourse de Paris du 12 mai. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 105 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 82 fr. 65 c. — Actions de la banque, 495 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 89 fr. 00 c. — Emprunt d'Haïti, 500 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 13 mai. — Dette active, 66 1/4. — Idem différée 4 61/64. — Bill. de ch. 34 7/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 5/16. Rente remb. 4 1/2, 99 1/4. — Act. Société de comm. 94 1/8. — Russ. H. et C. 5, 104 1/2. Dito ins. gr. li. 75 0/0. Dito C. Ham. 103 1/8. — Dito em. à L. 5, 104 1/4. — Danois à Londres 75 3/4 à 76. — Ren. fr. 3 1/2, 83 3/8. — Esp. H. 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 18 0/0. — Rente perpét. 81 1/4 à 1 1/2. — Vienne Act. Banq. 100 1/4. — Métall. 97 3/8. — A. Rot. 1<sup>er</sup> 1. 00. 0/0 — Dito 2<sup>e</sup> l. 416 à 48. — Lots de Pologne 000 000 0/0 00. — Naples Falconet 5. 87 1/8. — Dito Londres 18 1/8 00 000. — Brésilienne 76 5/8. — Grecs 44 1/2. — Perp. d'Amst., 77 1/8.

Bourse d'Anvers du 14 mai. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de commerce des P. B., 00 0/0. — Métalliques, 104 1/4 N. — Lots 418 N. — Napolitains 86 3/8 1/2. — Anglais 98 1/4 N. — Le Sicile 1200, 00 0/0 — Ducats 600, 00 0/0. — Le Guehard 00 0/0. — La rente perpétuelle 80 3/8 1/2 N. — Idem Amsterdam, 76 1/4 et P.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours 5/8 0/0 perte Paris à courts jours fl. 47 5/16. Trois mois fl. 46 13/16. Londres à courts jours fl. 42 1/2, à deux mois de fl. 42 0/12 à fl. 42 08 1/8, à trois mois à 42 05. Hambourg sans affaires. Francfort recherché à la cote d'hier.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.